

***ARRETE PREFCTORAL n°2010-11-4450
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne »***

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-18, L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2004, 24 janvier 2008, 16 juillet 2009 et 18 juin 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3429 du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes suivantes ont demandé leur adhésion à la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » : ARGELIERS (01/07/2010), BIZE-MINERVOIS (28/07/2010), GINESTAS (29/06/2010), MIREPEISSET (30/06/2010), PORT-LA-NOUVELLE (22/07/2009), POUZOLS-MINERVOIS (26/07/2010), SAINT-MARCEL-SUR-AUDE (23/06/2010), SAINT-NAZAIRE-D'AUDE (19/07/2010), SAINTE-VALIERE (30/06/2010), SALLELES D'AUDE (8/06/2010), VENTENAC-MINERVOIS (22/06/2010) ;

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2010 et du 2 septembre 2010 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » a donné son accord à ces demandes d'adhésion ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes suivantes ont donné leur accord à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » par ces adhésions : ARMISSAN (08/09/2009 et 06/10/2010), BAGES (22/09/2009 et 22/09/2010), BIZANET (24/09/2009 et 23/09/2010), COURSAN (10/09/2009 et 04/11/2010), CUXAC-D'AUDE (30/09/2009 et 18/11/2010), FLEURY D'AUDE (05/10/2009 et 19/10/2010), GRUISSAN (27/08/2009 et 30/09/2010), MARCORNIGNAN (22/09/2009 et 22/09/2010), MONTREDON-DES-CORBIERES (23/09/2009 et 01/12/2010), MOUSSAN (22/09/2009 et 19/10/2010), NARBONNE (17/09/2009 et 30/09/2010), NEVIAN (24/09/2009 et 14/10/2010), OUVEILLAN (28/09/2009 et 20/10/2010), PEYRIAC DE MER (01/09/2009 et 22/11/2010), RAISSAC D'AUDE (03/09/2009 et 04/10/2010), SALLES D'AUDE (24/09/2009 et 29/09/2010), VILLEDAIGNE (18/09/2009 et 04/10/2010), VINASSAN (14/09/2009 et 30/09/2010) ;

Considerant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales ont été respectées ;

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 relatif au recensement de la population au 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Etat du 17 octobre 1990 (n° 82500) qui permet d'admettre que le préfet par un arrêté modificatif constate la nouvelle composition de l'organe délibérant « telle qu'elle découle des règles posées par les dispositions de la décision institutive qui fixe le nombre des membres de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la base de règles qui régissent la répartition des sièges entre les communes, répartition qui se fait elle-même en fonction du nombre de leurs habitants », sans qu'il soit besoin d'engager la procédure de modification des statuts avec consultation des communes membres, prévue par l'article L5211-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la sous-préfète de Narbonne ;

arrête

ARTICLE 1 :

Les communes de : ARGELIERS, BIZE-MINERVOIS, GINESTAS, MIREPEISSET, PORT-LA-NOUVELLE, POUZOLS-MINERVOIS, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE, SAINT-NAZAIRE-D'AUDE, SAINTE-VALIERE, SALLELES D'AUDE et VENTENAC-MINERVOIS sont autorisées à adhérer à la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » avec effet au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 modifié portant création de la communauté d'agglomération est modifié et rédigé ainsi qu'il suit : « La communauté du Grand Narbonne agglomération est composée des communes de :

ARMISSAN, ARGELIERS, BAGES, BIZE-MINERVOIS, BIZANET, COURSAN, CUXAC-D'AUDE, FLEURY D'AUDE, GINESTAS, GRUISSAN, MARCORNIGNAN, MIREPEISSET MONTREDON-DES-CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, NEVIAN, OUVEILLAN, PEYRIAC DE MER, PORT-LA-NOUVELLE, POUZOLS-MINERVOIS, RAISSAC D'AUDE, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE, SAINT-NAZAIRE-D'AUDE, SAINTE-VALIERE, SALLELES D'AUDE, SALLES D'AUDE, VENTENAC-MINERVOIS, VILLEDAIGNE et VINASSAN ».

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1909 du 18 juin 2010 portant modification de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du Grand Narbonne agglomération est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le conseil de la communauté est composé de 95 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, selon la répartition suivante » :

Catégories de communes	Nombre de communes	Nombre de représentants par commune	Nombre total de représentants
commune de Narbonne	1	34	34
communes de plus de 3000 habitants	5	3	15

communes de moins de 3000 habitants	23	2	46
TOTAL	29	-	95

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération, restent sans changement.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 28 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Narbonne

Marie-Paule BARDECHE